

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

#### Arrêté du 29 octobre 2002 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0200571A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, notamment son article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 159 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel, dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain et les inondations par remontée de nappe phréatique survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque, mais aussi le présent arrêté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2002.

*Le ministre de l'intérieur,  
de la sécurité intérieure  
et des libertés locales,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense  
et de la sécurité civiles,  
haut fonctionnaire de défense,*

M. SAPPIN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

*Le chef de service,*

P. DE FONTAINE-VIVE CURTAZ

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*La sous-directrice,*

C. BUHL

#### ANNEXE

##### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002*

Communes de Saint-Andéol-de-Berg (2), Saint-André-de-Cruzières (3).

##### DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002*

Commune de Barbentane.

##### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées de boue du 4 août 2002*

Commune de Colombelles.

##### DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Inondations et coulées de boue du 27 juin 2002*

Commune d'Aurillac.

##### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Inondations et coulées de boue du 3 au 4 septembre 2002*

Commune de Saint-Maurice-sur-Eygues.

*Inondations et coulées de boue du 8 septembre 2002*

Commune de Tulette.

*Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002*

Communes de Clansayes (1), Colonzelle.

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> août 2002*

Commune de Plomelin (3).

## DÉPARTEMENT DU GARD

*Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002*

Communes d'Aspères (2), Avèze, Portes, Saint-Jean-de-Ceyrargues.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue du 24 août 2002*

Commune de Castelnau-d'Estrétefonds.

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2002*

Commune de Juilles (4).

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondations et coulées de boue du 20 octobre 2001*

Communes de Cers, Portiragnes.

*Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002*

Communes de Beaulieu (3), Fontanès (2), Montoulieu (4), Moulès-et-Baucels (3), Saint-Bauzille-de-Montmel (1), Saint-Mathieu-de-Trévières (3), Sauteyrargues (2).

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain du 5 juin 2002*

Commune de Larçay.

*Inondations et coulées de boue du 29 août 2001*

Commune de Chambray-lès-Tours (2).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 27 août 2002*

Communes d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière (3).

*Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2002*

Communes d'Annonville (2), Semoutiers-Montsaon (2), Villiers-le-Sec (2).

## DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Inondations et coulées de boue du 29 décembre 2001*

Communes de Courbesseaux (2), Sommerviller.

*Inondations et coulées de boue du 29 au 30 décembre 2001*

Communes d'Andilly (2), Champenoux (3), Dieulouard (2), Gogney (3), Saint-Clément.

*Inondations et coulées de boue du 29 au 31 décembre 2001*

Commune de Maixe (4).

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Inondations et coulées de boue du 25 août 2002*

Commune de Saint-Pierre-Quiberon (2).

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 10 février au 4 avril 2002*

Commune de Viesly.

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 6 juin 2001*

Commune de Wacquemoulin (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 20 juin 2001*

Commune de Villers-sur-Trie (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 23 juin 2001*

Commune de Croissy-sur-Celle (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2001*

Commune de Saint-Germain-la-Poterie.

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> janvier au 3 juillet 2001*

Commune de Breuil-le-Sec (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> juin 2001*

Commune de Guignecourt (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> février au 7 juin 2001*

Commune de Fontaine-Bonneleau (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> mars au 8 mai 2001*

Commune de Bouvresse (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2001*

Commune de Rieux.

*Inondations par remontée de nappe phréatique du 1<sup>er</sup> avril au 2 juillet 2001*

Commune de Lachapelle-Saint-Pierre (1).

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 29 mai 2002*

Commune de Boyelles (2).

*Mouvements de terrain du 15 avril 2001 au 30 août 2002*

Commune de Guémappe (2).

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2002*

Commune de Saint-Etienne-au-Mont.

*Inondations et coulées de boue du 26 au 27 août 2002*

Communes d'Agnières (2), Allouagne, Aubigny-en-Artois, Avion, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Diéval, Eleudît-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Labourse, Lozinghem, Méricourt (2), Savy-Berlette (2), Verquin, Villers-Brûlin (2), Wanquetin.

*Inondations et coulées de boue du 27 août 2002*

Communes d'Ames, Angres (2), Annezin, Aichel, Bajus, Béthune, Bully-les-Mines, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, La Comté, Divion, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Gaudiempré (2), Gonnehem, Gosnay, Harnes (2), Hermaville (2), Houdain, Labeuvrière, Lapugnoy, Lens, Lières (2), Liévin, Lillers, Loison-sous-Lens, Magnicourt-en-Comte, Marles-les-Mines, Mont-Saint-Eloi (2), Nœux-les-Mines, Sallaumines, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vermelles (2), Wingles (2).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondations et coulées de boue du 25 au 26 août 2002*  
Communes de Biriadou (1), Ciboure, Hendaye (3), Urrugne (2).

## DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

*Inondations et coulées de boue du 20 juin 2002*  
Commune d'Hindlingen.

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue du 23 au 24 juin 2002*  
Commune d'Ecuisses (1).

*Inondations et coulées de boue du 26 août 2002*

Communes de Gueugnon (1), Saint-Yan, Vendennes-sur-Arroux (1), Vitry-en-Charollais (2).

*Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2002*

Commune de Gilly-sur-Loire.

## DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Mouvements de terrain du 18 juin 2002*

Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle (1).

*Mouvements de terrain du 11 août 2002*

Commune de Saint-Marcel (1).

*Inondations et coulées de boue du 31 août 2002*

Commune de Randens (1).

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue du 20 juin 2002*

Communes d'Evry-Grégy-sur-Yerres (3), Saint-Germain-sur-Morin.

## DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Inondations et coulées de boue du 18 août 2002*

Communes de Juziers, Montalet-le-Bois.

## DÉPARTEMENT DE LA SOMME

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2002*

Communes d'Abbeville, Bailleul, Bettencourt-Rivière (2), Bouchon, Bray-lès-Mareuil, Cambron, Cocquerel, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, L'Etoile, Flixecourt, Fontaine-sur-Somme, Francières (2), Grand-Laviers, Liercourt, Pont-Rémy, Port-le-Grand (2), Saigneville, Saint-Valery-sur-Somme, Vauchelles-les-Quesnoy (2).

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2002*

Commune de Varages (1).

*Inondations et coulées de boue du 26 août 2002*

Commune du Castelet.

*Inondations et coulées de boue du 4 septembre 2002*

Commune de Saint-Raphaël.

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations et coulées de boue du 19 au 20 juin 2002*

Commune de Dannemois (3).

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulées de boue du 3 juin 2002*

Communes d'Haravilliers (3), Vallangoujard (3).

*Inondations et coulées de boue du 5 juin 2002*

Communes de Berville (2), Vallangoujard (4).

<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>
--------------------------------

**Décret du 8 novembre 2002  
portant délégation de signature**

NOR : JUSA0200459D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret du 15 mai 2002 portant délégation de signature ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2002 portant délégation de signature,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lallement, directeur de l'administration pénitentiaire, délégation est donnée à M. Xavier Ronsin, chef de service, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, et dans la limite des attributions de la direction de l'administration pénitentiaire, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lallement, directeur de l'administration pénitentiaire, délégation est donnée à M. Pascal Vion, directeur des services pénitentiaires affecté à l'administration centrale du ministère de la justice, directement placé sous l'autorité de M. Didier Lallement, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, les bons de commande et les états de frais établis à l'occasion des déplacements effectués par des agents de la direction de l'administration pénitentiaire sur le territoire métropolitain.

**Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lallement, directeur de l'administration pénitentiaire, délégation est donnée à Mmes Isabelle Couzy et Sandrine Zientara-Logeay, magistrates à l'administration centrale du ministère de la justice, à M. Claude Brulin, attaché principal d'administration centrale, à M. Pierre Delattre, directeur des services pénitentiaires affecté à l'administration centrale du ministère de la justice, et à M. François Tillol, agent contractuel à l'administration centrale du ministère de la justice, directement placés sous l'autorité de M. Didier Lallement, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

**Art. 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lallement, directeur de l'administration pénitentiaire, délégation est donnée à M. Jean-Luc Quinio, magistrat, chef de l'inspection des services pénitentiaires, directement placé sous l'autorité de M. Didier Lallement, à l'effet de signer, au nom du garde